SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2013 - 03**

Séance du **11 FEVRIER 2013**

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 18 AOUT 2010
PASSE AVEC TOTALGAZ

L'An deux mille treize, le 11 février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, Mme FORTIN, LE GALLO, CHAUVET, GUERARD, CARON, L. VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BOVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, VASSE, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, ROCHE, SAUTEUR, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, R. LEGER, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, S. VASSE, FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, PASQUIER, Mme LORPHELIN et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. DEBRAY, Directeur des Collectivités Territoriales – Préfecture,
- M. DESDEVISES, Responsable du BICL – Préfecture,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 18 AOUT 2010 PASSE AVEC TOTALGAZ

La convention de concession de service public de distribution de gaz propane passée avec TOTALGAZ le 18 août 2010 prévoie notamment dans son périmètre d'application la desserte en gaz de la commune de Saint Rémy Boscrocourt.

Après avoir réalisé la prospection commerciale afférente à ladite délégation de service public, il s'avère que le rapport B/I de cette concession est compromis et la desserte en gaz de cette commune n'est pas possible.

C'est pourquoi le 18 décembre 2012 la commune de Saint Rémy Boscrocourt, par délibération de son conseil municipal, a demandé son retrait du périmètre de la convention de concession du 18 août 2010.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de cette commune sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 18 août 2010.

Il est donné lecture du projet d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, a pris acte du souhait de la commune de Saint Rémy Boscrocourt de ne plus être alimentée par un réseau public de gaz propane :

- AUTORISE le retrait de la commune de Saint Rémy Boscrocourt de la Concession,
- APPROUVE les termes et conditions des présentes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la DSP TOTALGAZ du 18 août 2010 permettant le retrait de la commune de Saint Rémy Boscrocourt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY

Code Général Des Collectivités Territoriales
REÇU LE
26 FEV. 2013
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME